



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 14 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2007 ordonnant l'occupation des sols du site de la société Goux à Coudun

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire et les articles L.512-3, L.512-7, L.514-1 et L.514-3 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1<sup>er</sup> du décret 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ordonnant l'occupation des sols du site de la société Goux à Coudun ;

Vu le courrier du 4 décembre 2007, distribué le 10 décembre 2007, notifiant l'arrêté susvisé à maître Lemoine, liquidateur judiciaire, représentant légal de la société Goux à Coudun ;

Vu le courrier du 11 janvier 2008 par lequel l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) expose que les travaux de mise en sécurité du site n'ont pu être exécutés dans le délai fixé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 reportant l'échéance fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ordonnant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité du site Goux à Coudun ;

Considérant que le délai initialement prévu pour la mise en œuvre des travaux d'urgence de mise en sécurité du site Goux à Coudun a été prolongé ;

Considérant de ce fait qu'il est nécessaire de reporter l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 novembre 2007 ordonnant l'occupation des sols du site ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 ordonnant l'occupation des sols du site de la société Goux à Coudun est modifié comme suit :

**"ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

*Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de mise en sécurité du site situé 1 rue Saint-Hilaire à Coudun appartenant à la société Goux représentée par son liquidateur judiciaire maître Lemoine, sont autorisés pour une période allant jusqu'au 30 avril 2008, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 29 novembre 2007 modifié."*

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Coudun, l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au représentant de la société Goux à Coudun et à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Fait à Beauvais, le 14 janvier 2008

pour le préfet  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Isabelle Pétonnet